

Allocution à l'occasion de la dernière séance de la CRFP

12 décembre 2007

Jacques-André Maire, Président de la CRFP

Chers collègues,
Chers anciens collègues,

Au terme de la 561^e et dernière séance de la CRFP, nous vivons un moment historique puisque cette Conférence, en tant que telle, ne siègera plus dans sa composition traditionnelle. Nous ne voulons toutefois pas prononcer aujourd'hui un éloge funèbre car nous ne vivons pas un véritable deuil mais plutôt le début d'une nouvelle étape, porteuse d'espoir et de perspectives encore plus larges.

Toutefois, au moment où la CRFP intègre la nouvelle Conférence latine de la formation postobligatoire (CLPO), nous voulons porter brièvement un regard vers le passé pour nous souvenir de quelques caractéristiques qui ont forgé notre identité. Si nous voulons rappeler ces valeurs, c'est que nous y sommes particulièrement attachés et que nous voulons les conserver dans la nouvelle entité qui sera désormais la nôtre au sein de la CIIP.

En rappelant quelques extraits significatifs de l'histoire de la CRFP, tirés essentiellement de la plaquette éditée lors du 75^e anniversaire, je dois vous dire que j'ai passé de bien bons moments à relire cet ouvrage de souvenirs et que je ne peux qu'en recommander la lecture, en particulier aux plus jeunes d'entre nous.

Formellement, c'est le 28 décembre 1904 qu'a eu lieu la première séance qui a rassemblé nos prédécesseurs. Cette première séance a été qualifiée de séance de travail. Elle témoigne à la fois des préoccupations des délégués de l'époque et de leur lien d'amitié noués antérieurement. En se réunissant ainsi, les responsables d'office d'apprentissage n'avaient pas l'intention de constituer une véritable association. Ils n'avaient reçu aucun mandat de leur chef de département. Ils désiraient simplement échanger leurs expériences et travailler en commun. Leurs moyens étaient modestes. La plupart d'entre eux exerçaient d'ailleurs encore d'autres fonctions dans l'administration de leur canton.

Je tiens à souligner que, dès le départ, la CRFP a été marquée par des liens d'amitié entre les responsables cantonaux de la formation professionnelle et c'est là une première constante de l'histoire de la CRFP à laquelle nous tenons tout particulièrement. Elle est d'ailleurs restée très réelle au cours des 103 ans d'existence de la CRFP.

En 1904 déjà, on relève que les responsables de la formation professionnelle des différents cantons étaient tous des hommes surchargés mais qu'ils ont toutefois décidé de se réunir parce qu'ils étaient confrontés à des problèmes semblables qu'ils tenaient à résoudre ensemble.

N'ayant au départ aucun statut, la CRFP n'avait par conséquent pas d'existence légale. Ainsi, en 1930, la CRFP s'inquiète du caractère inofficiel de ces séances ainsi que des séances communes qu'elle a avec la Conférence suisse alémanique. L'absence de statuts ne l'empêche toutefois pas de s'adresser directement aux Conseils d'Etat des cantons de Suisse romande et du Tessin.

La loi fédérale de 1930 crée une situation nouvelle. Quelques mois après son entrée en vigueur, M. Jeangros, responsable de l'office bernois propose la création de statuts. Il relève ainsi, lors de la séance du 4 décembre 1930, que de plus en plus la collaboration avec le Département fédéral prend de l'importance et qu'il en est de même des relations avec les collègues de Suisse allemande. Il importe donc selon lui que la Conférence puisse être officiellement reconnue et, le 25 octobre 1933 à Lausanne, les statuts de la CRFP sont adoptés. En 1934, les chefs de département cantonaux respectifs acceptent de contre-signer ces statuts, ce qui donne à la CRFP son caractère officiel.

En 1960, la CRFP tient à s'affirmer à l'égard de l'Ofiamt. Elle élabore une nouvelle version de ses statuts qui prévoient expressément sa reconnaissance officielle par les autorités fédérales et cantonales. Toutefois, en réponse à cette demande, le chef de la section pour la formation professionnelle de l'Ofiamt précise que la loi fédérale sur la formation professionnelle ne contient aucune disposition permettant à la Confédération de reconnaître officiellement la CRFP puisque cette dernière n'est pas une association professionnelle au sens de la loi. Relevons que certains chefs de département cantonaux se montrent également réticents.

La question est de nouveau posée en 1960 de savoir si la CRFP n'est pas une amicale comme il en existe beaucoup d'autres!

En 1970, au moment où il est question de la restructuration de l'apprentissage, la CRFP, fortement sollicitée, décide de créer un secrétariat permanent et demande d'être consultée par les autorités fédérales au titre d'association ayant pour but la formation professionnelle (selon l'art. 50, al. 3, de la loi fédérale de 1963) mais la Conférence romande n'est pas une association au sens strict; elle n'a pas la personnalité juridique. C'est pourquoi l'Ofiamt ne se prononce pas mais reconnaît simplement de facto l'existence de la Conférence romande. Ses représentants participent à ces séances depuis le 16 juin 1933, jour où à Lausanne, la Conférence romande salue le représentant de l'Office fédéral du travail qui trace alors les grandes lignes de sa collaboration.

Dès l'entrée en fonction du secrétaire permanent de la CRFP, l'Ofiamt accepte par ailleurs une participation financière. Enfin, en 1979, pour la première fois, la mention de la CRFP apparaît dans la législation fédérale. L'article 62 du projet d'ordonnance d'exécution de la nouvelle loi fédérale de 1978 précise que la Confédération alloue une subvention s'élevant à 24% aux conférences des offices de la formation professionnelle pour les traitements et les frais de matériel des secrétariats.

Cette reconnaissance est le fruit d'une longue tradition de fidélité et de dévouement à la cause de l'apprentissage. Elle est acquise grâce à la compétence et au dévouement des membres de la CRFP.

Je citerai un dernier extrait de la plaquette du 75^e où l'auteur, notre estimé ancien collègue Raymond Uldry, pose la question de savoir si la CRFP est un club fermé. Il relève en outre qu'au cours de ces 75 ans d'existence, la CRFP a su conserver sa personnalité et rester fidèle aux objectifs qu'elle s'est fixés. Pour bien sauvegarder son identité, elle s'est limitée au cercle restreint des chefs des offices cantonaux d'apprentissage et de leurs proches collaborateurs. En 1905 déjà, la Conférence reprochait à son président d'avoir invité à ses délibérations le secrétaire central de l'Union suisse des arts et métiers (USAM).

Des directeurs d'office avaient proposé qu'un siège soit accordé à un délégué de l'Union suisse de l'enseignement professionnel ou de la Conférence des directeurs des écoles professionnelles mais un refus poli leur avait été opposé. Dans un procès-verbal de 1974, on relève, je cite, que "la Conférence romande n'invite aucun délégué à participer à ses séances, ces délégués seraient rapidement plus nombreux que les membres de la Conférence. Or, celle-ci tient à prendre ses décisions en toute indépendance".

A cette époque, une seule exception est tolérée, c'est celle d'accueillir les représentants de la Division de la formation professionnelle de l'Ofiamt.

Si les séances de la CRFP sont donc demeurées relativement fermées, en revanche, la Conférence s'est obligée, tout au long de son histoire, à participer aux assemblées générales d'associations professionnelles et d'utilité publique. Une longue liste de ces représentations en fait foi. Déjà dans les années 70, on s'est posé à de multiples reprises la question de constituer ou non une Conférence suisse des chefs d'office de la formation professionnelle, ainsi qu'un secrétariat commun pour assurer une plus étroite collaboration.

Il faudra attendre une bonne trentaine d'années pour que ces intentions se réalisent avec la constitution de la CSFP. C'est en effet en novembre 2000 que les statuts de celle-ci ont été

adoptés lors d'une rencontre commune qui eut lieu à Delémont et à partir d'août 2001, le secrétariat de la CSFP a pris place au sein du secrétariat général de la CDIP à Berne. Ainsi, la coordination intercantonale de la formation professionnelle s'est vue intégrée et bien placée dans le paysage suisse de la politique de l'éducation.

Parallèlement à cette évolution au plan suisse, relevons qu'après la modification des statuts de la CIIP en 1996, les chefs de service et d'office de la formation professionnelle ont pu obtenir un statut équivalent à celui d'autres conférences comme la Conférence des chefs de service de l'enseignement (CSE, pour les degrés de l'école pré-scolaire, obligatoire et postobligatoire de culture générale), la Conférence des chefs de service et office d'orientation scolaire et professionnelle (CCO), la Conférence des chefs de service des affaires culturelles (CDAC) ou encore la Commission des responsables de l'enseignement spécialisé (CES).

Ce renforcement de la coordination des différentes formations au niveau de la Suisse latine présente des avantages évidents au niveau des intentions et des actions à long terme. On peut toutefois craindre dans ce nouveau contexte un certain immobilisme, plus particulièrement que des freins interviennent en raison de l'inertie des institutions.

Car il faut bien souligner que la CRFP est souvent confrontée, plus que d'autres conférences de chefs de service, à des situations qui nécessitent des réactions rapides et souvent à un haut niveau, notamment dans les relations politiques intercantionales, ou en lien avec la politique fédérale de la formation professionnelle.

Intégrée depuis quelques années au sein de la CIIP dont les missions étaient jusque-là dirigées essentiellement vers la scolarité obligatoire et vers les voies de formation gymnasiales ou de culture générale, la CRFP n'a pas eu le temps d'acquiescer toutes ses lettres de noblesse au sein des instances latines responsables de l'éducation. Il demeure en effet évident que la formation professionnelle souffre encore et toujours d'un déficit d'image, tant auprès des jeunes que de leurs parents et plus encore des enseignants de la scolarité obligatoire ou des filières académiques. Même si la formation professionnelle concerne près de deux tiers des jeunes et qu'elle a vécu ces dernières années des mutations profondes afin d'offrir des formations attrayantes et des voies d'accès très ouvertes vers les formations supérieures de haut niveau, il faut bien constater que les représentations que l'on a de la formation professionnelle dans la société n'ont pas encore réellement évolué.

Pour avoir pris une part active dans la création de la nouvelle CLPO, nous sommes convaincu que celle-ci aura un rôle fondamental à jouer pour mieux faire connaître et mettre en valeur – auprès des autorités, des médias et du public – la diversité et la richesse des formations offertes dans les différents cantons au niveau du secondaire 2, tant dans les filières générales que dans les filières professionnelles.

Notre souhait le plus cher est que cette nouvelle Conférence puisse jouer un rôle déterminant pour que chaque jeune des cantons latins puisse d'une façon ou d'une autre préparer un avenir professionnel de qualité garant d'une pleine intégration dans la société du 21^e siècle.

Je conclus en adressant mes plus sincères remerciements à tous nos prédécesseurs qui ont œuvré de façon remarquable au sein de la CRFP et en souhaitant longue vie à la CLPO dans laquelle nous voulons nous engager pleinement tout en demeurant porteurs des valeurs qui ont marqué l'histoire de la CRFP.

Je vous remercie de votre attention.